

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 27 octobre 2023

**N° 2023 – 57**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation

Le 20/10/2023

Date d'affichage

Le 20/10/2023

**Objet de la délibération 2023-57 :**

**Autorisation de contracter avec  
un cabinet de diagnostic pour  
l'autoconsommation collective**

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le **31 OCT. 2023**

Et publication ou notification

du **31 OCT. 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 27 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Monsieur COSME qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame JAMMES Sandrine qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves,

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de faire réaliser un diagnostic de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle socioculturelle, dans le but de mettre en œuvre un dispositif d'autoconsommation collective. Ce projet s'appuie sur le premier site de production en cours de finalisation sur la nouvelle mairie.

L'étude porterait sur l'intérêt du projet au plan financier : coût installation, (matériel et travaux), subventions, retour sur investissement au regard de nos consommations, solutions alternatives éventuelles (auto consommation simple).

De la même façon, l'étude devra nous éclairer sur les capacités de la structure de la salle socioculturelle à supporter les panneaux producteurs, sur l'accès aux panneaux et la maintenance. Nous disposons déjà des plans de la structure mais il nous appartient d'en faire valider la capacité.

De ce fait, Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à contracter avec un cabinet de diagnostic, de l'autoriser à signer le devis, à engager la dépense et en parallèle constituer les dossiers de subventions.

**AR Prefecture**

043-214302333-20231027-2023\_57-DE  
Reçu le 31/10/2023

Après délibération le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à contracter avec un cabinet de diagnostic, l'autorise à signer le devis, à engager la dépense et à constituer les dossiers de subventions.

<b>Pour :</b>	<b>14</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 27 octobre 2023,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20231027-2023\_57-DE  
Reçu le 31/10/2023